



Règlement du jeu « Barry ».

5 novembre – 31 décembre 2015

1. ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1

TANGO S.A. société anonyme, établie et ayant son siège social à L-8077 BERTRANGE, 177, rue de Luxembourg immatriculée auprès du RCS de Luxembourg sous le numéro B.97.152 ci-après désignée « Tango » ou la « société organisatrice » organise un jeu permettant de gagner un iPad mini 3 cellular 64GB, 4 entrées au parc Disneyland Paris et une enceinte Bose du 5 novembre au 31 décembre 2015 inclus.

1.2

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat, réservé aux personnes ayant validé le formulaire d'inscription dédié.

1.3

TANGO S.A. met en jeu :

- 1 iPad mini 3 Cellular 64GB Space Gray
- 4 entrées au parc Disneyland Paris d'un montant maximum de 236€ - billets valables un jour pour le parc Disney ou le parc Walt Disney Studio. Pour une visite jusqu'à 1 an à partir du lendemain de la date d'achat avec un choix d'environ 340 jours d'accès par an.
- 1enceinte Bose Bluetooth soundlink Bleue

2. ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU JEU

2.1

Ce jeu est porté à la connaissance du public par annonce promotionnelle sur le site web www.barry.lu ainsi que sur la page Facebook de Tango. D'autres supports de communication pourront être utilisés si besoin.

2.2

La participation au concours est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure pouvant justifier de l'autorisation d'un de leur représentant légal, résidant ou travaillant au Luxembourg, à l'exclusion des personnes appartenant à la société organisatrice et aux membres de leur famille en ligne directe, pendant la période de validité du jeu concours (du 5 novembre au 31 décembre 2015 inclus).

2.3

Pour participer au jeu, le participant doit suivre la mécanique suivante:

- Compléter le formulaire mis à disposition par Tango sur le site web www.barry.lu, en entrant son adresse e-mail, nom prénom
- Un tirage au sort sera ensuite effectué afin de déterminer le gagnant du concours.
- L'ensemble des participants inscrits via le formulaire prendront part au tirage au sort.

Le nombre de participations au jeu est limité à une participation par adresse e-mail.

Le participant aura une possibilité d'accès, de retrait et de modification de ses données personnelles

2.4

La participation au jeu est en outre subordonnée à la véracité des données personnelles du compte participant, ainsi que de la concordance de ces dernières avec le profil du participant, telle que, et de manière non exhaustive ; nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, etc.

2.5

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant est strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

2.6

Sont définitivement exclues de toute participation aux jeux-concours organisés par Tango les personnes qui auront fraudé ou qui se seront rendues complices de fraude ainsi que les personnes qui ont perturbé le bon déroulement du jeu-concours.

3. ARTICLE 3 : LOT

3.1

Pendant la période de validité du jeu-concours (soit du 5 novembre au 31 décembre 2015 inclus), les lots mis en jeu sont ceux indiqués au paragraphe 1.3 du présent règlement.

Les lots pourront être réceptionnés dans les locaux Tango de Bertrange à l'issue du jeu-concours et les gagnants auront 1 mois pour récupérer leur lot.

3.2

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange.

4. ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

4.1

Le 31/12/2015 à 23h59, le concours sera clôturé.

4.2

Le gagnant sera averti par téléphone et/ou par mail au mois de Janvier. Au bout de 3 appels infructueux ou de 3 jours sans réponse suite à un contact par mail, le lot sera réattribué à la personne suivante dans le classement.

4.3

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

4.4

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Toute fraude constatée entraîne généralement l'élimination du concouriste concerné.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

5. ARTICLE 5 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

5.1

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu devait être annulé, reporté ou interrompu, la société organisatrice ne pourra aucunement être tenue pour responsable.

5.2

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

5.3

La société organisatrice sera exonérée de responsabilité en cas de défaillance ou de tout autre problème lors de l'utilisation des gains.

6. ARTICLE 6 : ACCEPTATION

6.1

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserves, qui a valeur de contrat.

6.2

Les gagnants autorisent, par leur seule participation et sans avoir le droit à compensation, l'utilisation de leurs noms et photos pour la publicité et les communiqués de presse en relation avec ce concours, qui seront éventuellement publiés par l'organisateur ou le sponsor.

6.3

Les participants au présent jeu-concours acceptent d'être régulièrement informés des jeux concours et autres démarches promotionnelles de Tango et marquent leur accord à être contacté à ces fins par e-mail. Ils peuvent s'opposer, sans frais et sur simple appel ou lettre adressé au Service Clients référencé ci-dessous au point 7.3.

7. ARTICLE 7 : VIE PRIVEE

Les données à caractère personnel que les participants communiquent via le formulaire de participation sont enregistrées dans la base de données de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit d'utiliser ces données à l'avenir à des fins d'information concernant ses produits, services et initiatives. Conformément à la loi sur la protection de la vie privée, les participants ont un droit de regard, de correction et de suppression de leurs données.

8. ARTICLE 8 : DIVERS

8.1

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

8.2

Aucune contestation ne sera recevable 15 jours après la clôture de ce jeu.

8.3

Le présent règlement est disponible sur simple demande écrite au Service Clients à l'adresse :
Tango S.A. B.P 32, L-8005 BERTRANGE
ou peut être consulté sur le site www.tango.lu.

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude Carlos CALVO-Frank SCHAAL situé à l'adresse 65, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.